

Discours du maire d'Uzès à la prestation du serment civique, en annexe de la séance du 17 juin 1790

Citer ce document / Cite this document :

Discours du maire d'Uzès à la prestation du serment civique, en annexe de la séance du 17 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 262;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7209_t1_0262_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

a été donné par eux, avec la clause de réversibilité en cas d'extinction : qu'ainsi, la nation ne pouvant rien gagner en la supprimant, l'intérêt général, uni à celui de la ville d'Uzès, semble devoir indiquer cette maison pour être une de celles où l'on pourrait recueillir les religieux forcés d'abandonner les maisons supprimées.

Puissent ces différentes considérations obtenir quelques faveurs auprès de l'auguste Assemblée. sous les yeux de laquelle elles seront mises ; et puisse-t-elle voir elle-même, avec indulgence, les sentiments qui les lui ont dictées, et que nous rendent plus chères encore les actives vertus du digne pasteur qui, depuis les premiers moments de son épiscopat, n'a pas cessé d'acquiescer des droits à notre reconnaissance et à notre amour !

Signé : TRINQUELAGUE, et tous les autres officiers municipaux.

ANNEXE N° 5.

Discours prononcé par M. le maire avant le serment civique qui a été prêté par la légion d'Uzès sur l'Esplanade, le 2 mai 1790.

Messieurs, un grand objet nous rassemble. Votre roi, les augustes représentants de la nation demandent de vous une consécration plus spéciale à la patrie, et vous allez remplir leurs vœux ; vous allez jurer, en présence de vos concitoyens, dans les mains de vos magistrats, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi. A la nation, parce que c'est d'elle qu'émanent tous les pouvoirs ; à la loi parce qu'elle est la gardienne de la liberté ; au roi, parce que vous êtes Français. Ah ! que de sentiments et de souvenirs ce titre doit réveiller ! Français, en adorant la liberté, en rendant hommage aux défenseurs intrépides, n'oublions jamais que notre roi en fut parmi nous le restaurateur ; n'oublions jamais qu'au milieu des orages et des calamités qui en ont marqué le retour, les larmes de ce bon prince n'ont coulé que sur son peuple : vous allez jurer encore, Messieurs, de maintenir de tout votre pouvoir la Constitution du royaume, et de prétermain forte à l'exécution des ordres de justice, et à celle des décrets de l'Assemblée nationale, acceptés et sanctionnés par le roi ; mais ce devoir de votre part doit être dirigé dans son exercice et c'est sur la réquisition des corps administratifs et municipaux qu'il doit être rempli.

Dans vos mains est la force, dans les leurs le droit d'en régler l'usage ; de l'alliance seule de ces deux pouvoirs peut naître l'ordre public. Puisse cette alliance heureuse être à jamais indissoluble ! puisse le ciel, sensible aux vœux de tant de bons citoyens réunis, nous rendre enfin le calme et le bonheur ! Nous ne pouvons l'attendre que de la concorde ; abjurons donc ici tout sentiment contraire, et profitant de l'auguste cérémonie qui nous rassemble, scellons avec transport le pacte d'une union inaltérable, et que désormais nos bouches ne fassent plus entendre que le nom sacré d'amis et de frères.

ANNEXE N° 6.

Adresse des citoyens catholiques de Montauban à MM. de l'Assemblée nationale sur le décret

rendu le 13 avril 1790, concernant la religion (1).

Nosseigneurs, les catholiques de Montauban, formant la très grande majorité de cette ville, ont l'honneur de vous présenter leurs respectueuses observations.

Les décrets concernant le clergé menacent la religion d'une destruction prochaine ; l'éducation des ministres des autels est longue, coûteuse et pénible. Les obligations que le ministre leur impose les séparent, pour ainsi dire, de la société, et si cet état ne leur présente pas la perspective du bien-être, à l'abri des événements, quels sont les pères de famille qui feront donner à leurs enfants une éducation relative aux mystères des autels ? Déjà l'effet en est si sensible que les maisons destinées à cette sorte d'éducation en font la pénible observation.

Le clergé, exproprié de ses biens, ne peut compter, pour sa subsistance, que sur le Trésor public : mais ce trésor méritera-t-il toujours la confiance, qui s'altère dans les États les plus florissants ; le culte de la religion doit-il être exposé à des vicissitudes, qui tendent à l'anéantir ?

La subsistance des ministres avait des biens-fonds pour hypothèque, et c'est la seule qui soit à l'abri des événements ; la religion et le culte, qui en est inséparable, doivent avoir la base la plus solide possible : des législateurs sages et religieux ne doivent-ils pas craindre de l'ébranler ?

L'Assemblée nationale vient de créer des assignats, elle leur donne des biens-fonds pour hypothèque ; elle porte son attention plus loin, elle leur accorde un intérêt considérable pour prime. L'Assemblée pense donc que les opérations de l'État ont besoin d'une solidarité qui ranime et conserve la confiance. La promesse de faire payer au clergé un traitement par le Trésor public est bien éloignée d'avoir des bases aussi sûres. Comment cette promesse pourra-t-elle obtenir assez de confiance, pour déterminer à embrasser un état, qui, par les fonctions qu'il prescrit, inhibe d'autre profession ? et dans le moment où vous accordez aux créanciers de l'État une solidarité que vous jugez nécessaire, pourriez-vous l'enlever au culte public d'une religion, reconnue depuis quatorze siècles comme étant la religion de l'État ?

Les évêques, les curés, les vicaires, les chanoines des cathédrales, les ecclésiastiques qui se livrent à la chaire, ou à l'éducation publique, sont aussi nécessaires à la religion qu'à la patrie ; les catholiques de Montauban pensent que la suppression de ces établissements dans leur ville porte un coup mortel à l'une et à l'autre ; et le double serment qui leur prescrit de mourir pour leur foi et d'obéir aux lois de l'État concernant le clergé trouble leur conscience. La morale et la politique se réunissent donc pour demander la conservation du clergé, et une hypothèque sur des biens-fonds pour son traitement. Dans ce plan, le clergé verrait encore, avec intérêt, la possibilité de venir au secours de l'État.

L'Assemblée nationale a observé que la dette de l'État s'élevait au plus à cinq ou six ans de revenu, tandis que celle de l'Angleterre, rivale

(1) Ce document n'a pas été inséré au *Moniteur*.